



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 032 ter

Publié le 6 février 2019

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Arrêté portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré institué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décisions de délégation de signature spéciale à M. Marc DUCHATEAU, directeur des parcs d'activité de la CCI Grand Lille et en cas d'empêchement à Mme Barbara PLANCKE, chef de projet

Décisions de délégation de signature spéciale à M. Jean-Marc DEVISE, président de la CCI locale de l'Artois et en cas d'empêchement à M. Grégory MARCAILLE, directeur exécutif de la CCI locale de l'Artois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts de France ;

VU la décision du 19 décembre 2018 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des hauts de France ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Hauts-de-France du 17 juillet 2017 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France :

En qualité de **membres titulaires** :

- Mme Annie VAN POUCKE, désignée par le SYNTEF CFDT
- M. Rémy BELLOIS, désigné par l'UFSE CGT
- M. Alain PLACET, désigné par FO
- Mme Annabelle CROCHU, désignée par SUD Solidaires
- M. Philippe DESEIGNE, désigné par SUD Solidaires
- M. Thierry DAVERGNE, désigné par l'UNSA ITEFA

En qualité de **membres suppléants** :

- Mme Catherine POMMART, désignée par le SYNTEF CFDT
- M. Thibaut VILBERT, désigné par l'UFSE CGT
- Mme Céline BELLAMY, désignée par FO
- Mme Sylvie TOXÉ, désignée par SUD Solidaires
- M. Eric VERHAEGHE, désigné par SUD Solidaires
- Mme Marie-Hélène VIDAL, désignée par l'UNSA ITEFA

Article 2

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 21 janvier 2019

Michèle LAILLER BEAULIEU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Hauts-de-France du 17 juillet 2017 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts de France ;

VU la décision du 6 décembre 2018 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et fixant la composition du comité technique de service déconcentré

institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France ;

VU les propositions faites par les syndicats SYNTEF CFDT, UFSE CGT, FO, SUD Solidaires et UNSA ITEFA de la région Hauts de France

ARRÊTE

Article 1

Il est créé auprès de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France un comité technique de service déconcentré ayant compétence dans le cadre du titre III du décret 2011-184 du 15 février 2011 susvisé pour l'ensemble des services de la Direccte Hauts de France.

Article 2

Sont désignés représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France :

En qualité de **membres titulaires** :

- Mme Annie VAN POUCKE, désignée par le SYNTEF CFDT
- M. Franck DOLLE, désigné par le SYNTEF CFDT

- M. Thibault VILBERT, désigné par l'UFSE CGT
- Mme Delphine MENARD, désignée par l'UFSE CGT

- M. Vadim HOSEJKA, désigné par FO
- Mme Marie DUHAYON, désignée par FO

- Mme Sylvie DESSAY, désignée par SUD Solidaires
- M. Pierre JOANNY, désigné par SUD Solidaires
- Mme Hélène LAHAYE, désignée par SUD Solidaires

- Mme Patricia LANDRIN, désignée par l'UNSA ITEFA

En qualité de **membres suppléants** :

- Mme Catherine POMMART, désignée par le SYNTEF CFDT
- Mme Martine ZIELINSKI, désignée par le SYNTEF CFDT

- M. Mathieu LEROY, désigné par l'UFSE CGT
- Mme Clémence LIOTARD, désignée par l'UFSE CGT

- Mme Virginie MIGNAN, désignée par FO
- Mme Virginie VOISELLE, désignée par FO

- M. Philippe DUFAURE, désigné par SUD Solidaires
- M. Thomas NENEZ, désigné par SUD Solidaires
- M. Edouard BOUCHE, désigné par SUD Solidaires

- Mme Frédérique LOQUET, désignée par l'UNSA ITEFA

Article 3

La date d'entrée en vigueur du mandat des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France est fixée au **3 janvier 2019**.

Article 4

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 décembre 2018

La Directrice régionale,



Michèle LAILLER BEAULIEU

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France en date du 14 septembre 2017 approuvant l'acquisition des terrains de la zone du futur parc d'activités Li'Aéroparc à Lesquin, par tous moyens, à l'amiable ou par voie de préemption, et à indemniser les exploitants agricoles,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Madame Barbara PLANCKE**, Chef de projet, à l'effet de signer l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée AR 114p sur Lesquin pour un prix de vente de 205 280 € et une indemnité d'éviction due au locataire d'un montant de 41 056 €, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 5 février 2019,



Philippe HOURDAIN

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur David BRUSSELLE :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jean-Marc DEVISE**, Président de la CCI locale de l'Artois, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Gregory MARCAILLE**, Directeur Exécutif de la CCI locale de l'Artois à l'effet de signer tout acte en vue de répondre à la consultation engagée par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin dans le cadre de son marché « accord-cadre d'études » intitulé « ACCOMPAGNEMENT DES TPE-PME ET COMMERCE DANS LEURS DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN » et portant le numéro 19PA0406, et de signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à ce marché.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence, s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance et ne se substitue pas aux délégations permanentes en vigueur.

Fait à Lille, le 4 février 2019



Philippe HOURDAIN
Président